

AVIS DE DÉPÔT**AGRI-INVESTISSEMENT - ANNÉE DE PARTICIPATION 2008****PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROGRAMME**

Le programme Agri-investissement est un outil de gestion des risques de l'entreprise qui permet au participant de déposer un montant dans un compte à son nom et de recevoir, en contrepartie, un **montant équivalent** des gouvernements. Par exemple, un participant qui dépose 1000 \$ (montant maximum inscrit sur son avis de dépôt) verra cette somme doublée par un dépôt de la part des gouvernements pour un total de 2000 \$ à son compte, et ce, dans les 15 jours suivant son propre dépôt.

Le compte Agri-investissement est constitué du fonds 1 qui contient les contributions du participant, et du fonds 2 qui contient les contributions gouvernementales et les intérêts.

Les ventes nettes ajustées (VNA) qui permettent de calculer le dépôt maximum admissible annuellement sont établies selon l'équation suivante :

$$\begin{array}{l} \text{VNA} \\ \text{Ventes nettes} \\ \text{ajustées} \end{array} = \left(\begin{array}{l} \text{VENTES} \\ \text{produits admissibles et gestion} \\ \text{de l'offre} \end{array} - \begin{array}{l} \text{ACHATS} \\ \text{de l'offre} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{PROPORTION} \\ \text{des ventes hors gestion de l'offre} \end{array}$$

CONTRIBUTION DE DÉMARRAGE - 87,1 M\$ ont été versés

Afin d'effectuer la transition du PCSRA vers les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, les gouvernements du Canada et du Québec ont convenu d'une contribution de démarrage de 87,1 M\$ pour les entreprises agricoles du Québec, sans contrepartie des participants.

Généralement, la contribution de démarrage était calculée sur la base des ventes nettes ajustées des années 2000 à 2004.

ANNÉE DE PARTICIPATION 2007 - 29,2 M\$ ont été versés jusqu'à maintenant

Pour l'année d'implantation de ce nouveau programme, soit l'année de participation 2007, la contribution gouvernementale est versée sans qu'il soit nécessaire aux entreprises de faire un dépôt. Sur la base des VNA 2007, les gouvernements du Canada et du Québec ont déposé jusqu'à maintenant, dans une proportion respective de 60 % et 40 %, un montant de 29,2 M\$ dans les comptes des participants. Près de **95 %** des dossiers Agri-investissement de 2007 sont traités à ce jour.

ANNÉE DE PARTICIPATION 2008✓ **Avis de dépôt**

À compter de décembre 2009, les participants au programme Agri-investissement en 2008 recevront leur avis de dépôt. L'année de participation 2008 est la première année de traitement régulier de ce programme. Le participant a **90 jours** après la date d'émission de l'**avis de dépôt** pour faire son dépôt, afin d'obtenir la contrepartie des gouvernements.

✓ **Le dépôt**

Le dépôt maximal possible correspond à 1,5 % des VNA admissibles de l'entreprise. Le maximum de VNA admissibles pour une entreprise est de 1,5 M\$, soit un dépôt maximal de 22 500 \$. Le dépôt minimal autorisé est de 75 \$.

Le participant peut choisir d'utiliser les sommes disponibles dans son compte pour effectuer une partie ou la totalité de son dépôt. Il doit toutefois en faire la demande par écrit auprès de son centre de services à l'aide du coupon joint à son avis de dépôt.

Dans les 15 jours suivant la réception du dépôt du participant, une confirmation de ce dépôt et de la contrepartie gouvernementale sera adressée au participant.

✓ **Les intérêts**

Les intérêts sont versés le 1^{er} décembre de chaque année à un taux équivalant à 90 % de la moyenne du taux des certificats de placements garantis (CPG) d'un an qui sont rachetables. Le taux établi mensuellement peut être consulté sur le site Internet de la FADQ.

✓ **Les retraits**

Le nombre de retraits n'est pas limité. Tout retrait est prélevé dans le fonds 2 en premier. Les montants provenant du fonds 2 et les intérêts sont imposables à titre de revenu de placement. Les montants retirés du fonds 1 ne sont pas imposables. Aucune condition de retrait (déclencheur) ne s'applique au compte Agri-investissement.

✓ **Solde maximal**

Le solde maximal qu'une entreprise peut avoir dans son compte correspond à 25 % de la moyenne des VNA des trois dernières années incluant l'année de participation. Le solde maximal pour l'année de participation 2008 correspond à la moyenne des VNA de 2007 et 2008.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

✓ **Arrimage avec le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)**

Nous vous rappelons que l'arrimage à Agri-investissement s'établit collectivement et il est considéré à la source lors du calcul du revenu stabilisé pour les différentes productions couvertes en ASRA.

Pour ce faire, le revenu stabilisé de chacun des produits couverts par l'ASRA tient compte des contributions gouvernementales au programme Agri-investissement en fonction des VNA du modèle de ferme. La contribution du participant est réduite du tiers du montant arrimé.

Vous pouvez visualiser le « revenu stabilisé ajusté » sur le site Internet de La Financière agricole sous la rubrique « Statistiques et taux » à « Tableau résumé d'information administrative et économique ».

Nous espérons que ces précisions vous seront utiles. N'hésitez pas à contacter la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272 pour des renseignements supplémentaires.